

## LEGISLATURE 2011 – 2016

---

### PROCES-VERBAL no 21

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 7 mai 2014 à 20 h 15  
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Richard Sendra

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 19 mars 2014
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Assermentations
- 3.1. d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement de M. Olivier Martin (PLR), élu à la Municipalité
- 3.2. de Mme Sophie Lorimier en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire
4. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 5.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Récupération des plastiques : les promesses s'envolent. Les règlements restent »
- 5.2. Postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) – « Une commission municipale pour les naturalisations »
- 5.3. Interpellation de Mme Naïma Hayoz (UDC) – « Sécuriser le collège Bel-Air et l'Avenue des Alpes »
6. Préavis
- 6.1. Préavis municipal – Gestion et comptes 2013 de la Commune de La Tour-de-Peilz
- 6.2. Préavis municipal N° 6/2014 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport des comptes)
- 6.3. Préavis municipal N° 7/2014 – Gestion et comptes 2013 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)
- 6.4. Préavis municipal N° 8/2014 – Gestion et comptes 2013 du Fonds culturel Riviera
- 6.5. Préavis municipal N° 9/2014 – Installation d'un système de défense incendie au parking des Mousquetaires
7. Rapports
- 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2014 – Demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville
- 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2014 – Vente à l'Etat de Vaud du Domaine du Fort à Noville pour un montant de Fr. 300'000.-- y compris l'échange de deux parcelles sur le territoire de la commune de Blonay et réponse au postulat de M. Alain Grangier (PLR) «Domaine de Noville, du patrimoine au fardeau »
- 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2014 – Réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? »
8. Communications municipales
- 8.1. Communication N° 7/2014 – Soutien au contre-projet à l'initiative « Sauver Lavaux »
- 8.2. Communication N° 8/2014 – Préavis municipal N° 17/2012 – Livre d'histoire de La Tour-de-Peilz
9. Propositions individuelles et divers

En préambule, M. le Président tient, au nom de sa famille, à remercier toutes celles et ceux qui lui ont adressé des messages de sympathie lors du décès de son papa. Il remercie tout particulièrement le Bureau et M. F. Glauser, vice-président, qui ont assumé son remplacement avec maestria.

## Appel

71 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Anthony Abbott – Roland Chervet – François Grognuz – François Junod – Jules Kläy – Massoud Lavassani – David Langelaan – Elisabeth Leimgruber – Lionel Martin – Nicolas Mattenberger – Pierre-André Oberson – Michel Sandoz – Jean-Pierre Zoller

Absent(e)s : Fabrice Donatantonio

M. le Président ouvre la 6<sup>ème</sup> séance de l'année 2013-2014 – 21<sup>ème</sup> séance de la législature – en saluant toutes les personnes présentes, la presse et le public qu'il remercie de s'être déplacé en nombre ce soir pour suivre nos travaux. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Mme E. Leimgruber, scrutatrice, étant absente ce soir, proposition est faite de nommer M. Ph. Sauvain pour la remplacer. Le Conseil accepte cette proposition par acclamation.

## Ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est adopté tel que présenté.

### 1. Adoption du procès-verbal N° 20 de la séance du 19 mars 2014

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 19 mars 2014 est adopté à une très large majorité (deux abstentions)**, avec remerciements à son auteur.

### 2. Communications du bureau du Conseil communal

Merci à toutes les personnes qui ont participé à la sortie du Conseil communal samedi dernier.

Rappel des prochaines votations fédérales et cantonales et du dépouillement qui aura lieu le dimanche 18 mai prochain.

Le rapport d'activités 2013 de la CORAT est joint aux documents relatifs à la présente séance.

Nos plus sincères condoléances sont adressées à notre collègue J. Vallotton qui a eu le chagrin de perdre son papa. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Courriel de M. A. Rime annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 3.2 de l'ordre du jour.

Différents courriers nous sont parvenus concernant le projet de skate parc. Une pétition intitulée « Contre la construction d'un skate parc au Jardin Roussy à La Tour-de-Peilz » munie de 2'098 signatures – dont 1'291 émanent d'habitants de la commune – est transmise à la Municipalité, cet objet étant de sa compétence. Lecture de la lettre de Mme A.-M. Arnaud accompagnant la pétition :

« J'aimerais à ce sujet que la Municipalité et les membres du Conseil communal fassent abstraction des partis politiques. Il s'agit de la qualité de vie de notre commune.

Un tel sujet m'a permis de réaliser l'attachement des Boélands à ce lieu. J'ai passé de longues heures à discuter avec les signataires et la passion est devenue encore plus grande lors de la publication de la mise à l'enquête, accompagnée d'une photo qui ne peut que bouleverser toute personne sensible à cet endroit naturel et protégé jusqu'à ce jour.

François Vodoz, de La Tour-de-Peilz, s'est joint à ma démarche et a mis en route le relai d'information Facebook. Son concours a amené toute une jeunesse de La Tour-de-Peilz, très engagée à soutenir le maintien du seul « poumon vert » à disposition de tous à La Tour-de-Peilz.

## PROPOSITIONS :

Pour ne pas transformer une zone de verdure et de détente en terrain de sports, je propose à la Municipalité de trouver d'autres emplacements afin de préserver ce magnifique parc qui fait partie de l'identité de notre commune.

Je remercie la Municipalité de répondre à cette pétition. »

Lecture de la lettre de M. M. Friedli, membre du groupe de travail qui a planché sur ce projet et de la lettre de Mme C. Turian, qui s'oppose à l'emplacement choisi pour ce skate parc.

### 3. Assermentations

- 3.1. d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement de M. Olivier Martin (PLR), élu à la Municipalité
- 3.2. de Mme Sophie Lorimier en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Erik Dumusque**, né le 16 mars 1980 et domicilié à l'avenue de Sully 90, en remplacement de M. Olivier Martin, membre du groupe PLR, élu à la Municipalité
- **Mme Sophie Lorimier**, née le 25 février 1994 et domiciliée au chemin des Murs-Blancs 14, en remplacement de M. Adrien Rime, membre du groupe UDC, démissionnaire

### 4. Election d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Adrien Rime (UDC), démissionnaire

La candidature de Mme S. Lorimier est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**Mme Sophie Lorimier est élue membre à la Commission de recours en matière d'impôts à une très large majorité (deux abstentions).**

### 5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

- 5.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Récupération des plastiques : les promesses s'envolent. Les règlements restent »

Le texte de cette motion est le suivant :

#### « I. Bref rappel historique

Par préavis 8/2013 du 26 juin 2013, la Municipalité soumettait à notre Conseil un projet de Règlement communal sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.

Etaient annexés à ce projet de Règlement les projets de directives municipales qui prévoyaient à l'époque, s'agissant notamment de la récupération des plastiques, uniquement une collecte des « Flaconnages plastiques » à la déchetterie.

A l'époque, le projet de directive définissait le flaconnage plastique de la façon suivante :

*« Les déchets plastiques issus du ménages, à savoir les flaconnages de produits d'hygiène, de produits alimentaires à l'exception des bouteilles PET, de produits de lessive et autres détergents seront déposés dans l'un des deux centres de collecte désignés, durant les heures officielles d'ouverture. Le polystyrène expansé (Sagex) y est également admis. Ce service n'est accessible qu'aux particuliers. Les entreprises et les professionnels n'y ont pas accès et s'organisent avec leurs filières officielles. »*

Toutefois, le projet de Règlement ne prévoyait rien, s'agissant de la récupération des plastiques, ce qui permettait ainsi à la Municipalité de supprimer ou restreindre librement cette nouvelle filière de récupération mentionnée dans le projet initial de directives.

Apparemment convaincue de l'utilité de prévoir, dans une disposition expresse du Règlement, le principe de la récupération sélective des plastiques, la commission chargée de préavis sur cet objet a

initialement proposé, dans son rapport, d'amender l'article 2 lettre c) du projet de Règlement de la manière suivante :

*« Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, le carton, les déchets compostables (y compris les déchets méthanisables), les textiles, les plastiques (et leurs dérivés) (souligné par le rédacteur) et les métaux. »*

A l'époque, cette proposition de modification de l'article 2 lettre c) du projet de Règlement avait été acceptée par une grande majorité des membres de la commission avec l'accord des représentants de la Municipalité.

Toutefois, la Municipalité est ensuite revenue diamétralement sur cet accord, en plénum, en invitant le Conseil à ne pas accepter l'amendement proposé par la commission ad hoc.

A cette occasion, la Municipalité a toutefois, par la bouche de notre Syndic, pris formellement l'engagement *« d'installer, dans le cadre de la déchetterie de la Faraz, une benne pour les plastiques qui seront compressés et envoyés ensuite directement à la Satom. Cela constituera malgré tout un moyen de valoriser les déchets plastiques, en attendant une solution plus durable. »* (procès-verbal no 17 de la séance du 30 octobre 2013, pp. 215/216).

Cette promesse était d'ailleurs interprétée, par certains membres de la commission qui soutenaient désormais eux aussi le subit revirement de la position municipale, comme la volonté *« de l'appliquer d'une manière plus large, en fonction des besoins et des évolutions »*. On verra malheureusement que la réalité des faits a démontré le contraire.

Dans un premier temps, la Municipalité a tenu ses promesses en installant à la Déchetterie de la Faraz une benne (initialement ouverte) pour la récupération des plastiques.

Très rapidement, elle s'est cependant aperçue qu'une benne ouverte n'était pas une solution, les plastiques (acceptés initialement de manière très large) s'envolant au gré du vent. Un filet a été installé, puis – et finalement – une benne fermée avec un système de compression, conformément à la promesse municipale ténorisée dans le procès-verbal du 30 octobre 2013.

Dans l'intervalle, les citoyennes et citoyens de notre commune avaient compris la grande utilité de pouvoir récupérer séparément les déchets plastiques sous toutes leurs formes, ceci principalement en raison de l'important volume généré par ces déchets qui remplissent nos sacs poubelles taxés sans pour autant être d'un poids considérable.... Si leur motivation n'était peut-être pas principalement écologique, elle était assurément économique, les deux principes ne s'excluant d'ailleurs pas, loin s'en faut.

Mais la Municipalité, constatant le succès croissant de cette récupération, a ensuite décidé de restreindre fortement la définition des plastiques pouvant être récupérés (gratuitement) de manière séparée, en limitant désormais les plastiques récupérables à une liste encore plus restrictive que celle figurant dans le premier projet de directive municipale.

Les belles promesses faites lors de la séance du conseil communal du 30 octobre 2013 s'envolaient... comme les plastiques dans la benne ouverte !

Cette évolution très restrictive de la politique de récupération des plastiques, pourtant promise au cours des débats du Conseil sur le Règlement de la taxe au sac, a mis en évidence le problème lié à l'absence de toute précision dans le Règlement finalement voté par le Conseil communal, précisions qui visaient effectivement à limiter la marge de manœuvre de la Municipalité par rapport au principe de la récupération des plastiques. C'était d'ailleurs pour éviter une telle situation que le soussigné avait insisté pour que le projet de Règlement soit précisé sur ce point spécifique... en vain.

## **II. L'avantage immédiat de la récupération des plastiques pour les citoyennes et citoyens**

Il est incontestable qu'à ce jour, les différentes filières de récupération des plastiques sont encore incertaines. Les choses évoluent cependant très vite dans ce domaine. Toutefois, les déchets plastiques issus des ménages ne sont et ne seront pas tous recyclables et la meilleure façon de les valoriser semble être encore le fait de les brûler. Ce n'est pas la SATOM qui dira le contraire !

Toutefois, la récupération séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes présente un avantage immédiat pour les citoyennes et citoyens de notre commune, soit celui de diminuer très sensiblement le volume des déchets soumis à la taxe au sac.

Dans ce cadre, il faut rappeler ici que le coût d'élimination des déchets assumé par notre commune est basé sur le poids des déchets (taxe à la tonne), et non leur volume. Par contre, la taxe au sac est fondée sur le volume des déchets, et non leur poids.

Ainsi, si la taxe au sac semble devoir s'imposer pour des raisons pratiques, elle présente non seulement un caractère antisocial, mais devient particulièrement inéquitable pour des déchets très légers, mais prenant des volumes importants, comme les déchets plastiques (emballages divers, sacs plastiques, etc...).

Le soussigné s'est livré à ce propos à une petite étude personnelle sur les deux premiers mois de l'année. Il a constaté dans ce cadre qu'un sac taxé de 35 litres pèse en moyenne approximativement entre 3 et 4 kilos (hors déchets verts). Une tonne de déchets ménagers (hors déchets verts) équivaut donc, sur cette base, à 250-330 sacs de 35 litres, soit un volume se situant entre 8'750 et 11'550 litres.

Pour les déchets plastiques, les proportions sont toutes différentes. 3 à 4 kilos de déchets plastiques mélangés non compressés équivalent à un volume d'environ 350 litres, soit un volume près de 10 fois plus élevé que les déchets urbains classiques, ceci pour un prix à la tonne équivalent. Une tonne de déchets plastiques non compressés correspond ainsi à un volume d'environ 90'000 à 110'000 litres environ (non compressé). Mais son coût d'élimination pour la collectivité est pratiquement le même.

C'est dire que les citoyennes et citoyens paient 10 fois plus cher pour l'élimination (ou la valorisation sous forme d'énergie) de leur déchets plastiques que pour les déchets ordinaires, alors que pour la collectivité, le coût est pratiquement le même (on parle toujours d'une tonne de déchets !)

Ainsi, et si effectivement les véritables filières de récupération des plastiques font actuellement défaut (sauf pour le PET), la collecte séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes présenterait les avantages immédiats suivants :

- Une diminution drastique du volume des déchets taxés ;
- Une économie sensible sur la taxe au sac pour nos concitoyens.

Et ceci sans que notre collectivité ait à subir des surcoûts importants.

On notera qu'à ce jour, notre commune accepte de récupérer gratuitement les objets encombrants. Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même pour les plastiques ?

La mise en place d'un tel système de récupération des plastiques s'impose d'autant plus qu'en réalité, les déchets plastiques sont recherchés par la SATOM car ils constituent un carburant précieux. Cela justifie d'autant plus que leur collecte soit séparée et – surtout – que les citoyennes et citoyens ne paient pas 10 fois plus cher pour la valorisation (en l'état sous forme énergétique) de déchets « de qualité supérieure » !

Et au fil des développements des filières de récupération des plastiques, il sera possible de prévoir progressivement des tris différenciés (plastiques durs, plastiques mous, etc.) en fonction des possibilités effectives de recyclage.

Par la récupération gratuite des plastiques (qui doivent en l'état toujours être considérés comme des déchets ménagers et traités comme tels, notamment au niveau sanitaire), la Municipalité prendra une mesure concrète pour diminuer le caractère parfois inique de la taxe au sac, qui est particulièrement mal adaptée aux déchets légers mais volumineux comme les plastiques sous toutes leurs formes.

Bien entendu, il conviendra également de mettre en place des mesures pour assurer les aspects sanitaires, notamment le fait de devoir emballer les déchets plastiques souillés (gobelets de yaourt p. ex.) dans un ..... sac plastique hermétiquement fermé ! Et punir les éventuels contrevenants qui profiteraient de ce système de récupération pour se débarrasser des déchets non plastiques (berlingots p. ex.), qui devront quant à eux toujours être récupérés avec les autres déchets ménagers.

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- De demander à la Municipalité de mettre immédiatement en place une récupération gratuite et séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes.
- De proposer, par voie de préavis, une modification du Règlement communal sur la gestion des déchets pour y faire notamment figurer
  - le principe de récupération séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes (modification de l'article 2 lettre c du Règlement) ;
  - 
  - le principe de la valorisation des matières, en acheminant les déchets vers les filières appropriées de recyclage ou d'incinération (modification de l'article 4 du Règlement).

Je souhaite que la présente motion soit transmise à une commission pour préavis sur sa prise en considération. »

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que cet objet est de la compétence du Conseil communal puisqu'un règlement a été édicté. Cette motion doit donc être traitée comme une motion. Sa proposition a deux buts immédiats. Tout d'abord, corriger un système qui est injuste pour les déchets qui sont de gros volume mais de faible poids. Nous avons déjà un système pour les déchets de gros volume et de fort poids, à savoir la récupération des objets encombrants. Il s'agit ici de permettre une récupération similaire pour les déchets plastiques. La commune paie une taxe au poids à la SATOM, alors que la taxe au sac est une taxe sur le volume. Il s'agit d'éviter les aberrations du système actuel. En effet, si l'on achète aujourd'hui un gros bidon de lessive neuf en plastique dur, on peut le mettre à la déchetterie. Si l'on recharge son bidon avec une recharge plastique molle, celle-ci doit être mise dans le sac taxé. Cela pousse donc les gens à acheter un gros bidon qu'ils peuvent éliminer gratuitement. L'idée à long terme est de mettre en place une récupération des plastiques. La filière actuelle la meilleure est l'incinération, mais très rapidement de nouvelles filières voient le jour et cela permettra d'habituer les gens à trier et récupérer le plastique à la source. Il souhaite que sa motion soit transmise à une commission de prise en considération.

Mme N. Rimella, municipale, indique qu'aucune promesse ne s'est envolée. La Municipalité a maintenu ses engagements dans la récupération des plastiques dès l'application de la taxe sur les déchets. Les plastiques durs et mous ont été récupérés à la déchetterie, respectivement les flaconnages et tous les autres éléments en plastique dur et mou, hormis les plastiques fins, soit les films et plastiques d'emballage et récipients légers ayant contenu des produits alimentaires, dans un premier temps dans une benne ouverte, puis dans une benne fermée avec compacteur qui nous a été livrée en février 2014. La directive citée par le motionnaire, où était effectivement mentionnée la récupération des flaconnages de produits alimentaires, était issue du premier projet de directive annexé au préavis déposé le 26 juin 2013 avec la mention « provisoire ». A cette époque, les différentes réflexions, études et analyses n'étaient pas encore abouties. Par contre, la directive N° 1 concernant la gestion des déchets urbains et leur évacuation, annexée au règlement que le Conseil communal a approuvé le 30 octobre 2013 et qui a été envoyée à toute la population en décembre, a été modifiée par rapport à la version provisoire, principalement dans sa présentation. Si la Municipalité refuse les plastiques d'emballages alimentaires, alors qu'aujourd'hui nous incinérons les plastiques durs, il est prévu, dans un avenir proche, de valoriser ces derniers. A cet effet, il apparaît donc indispensable d'habituer les consommateurs à séparer les plastiques d'emballages et les plastiques durs et mous dès l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Il n'est pas raisonnable de mettre en place une récupération gratuite et séparée des déchets sous toutes leurs formes. Cela allègerait certes le coût des sacs mais, par contre, augmenterait la taxe forfaitaire. Il faut rappeler que tous les coûts des déchets sont répartis entre la taxe au sac et la taxe forfaitaire annuelle. Il en va de même pour la demande de modification des articles 2 lettre c et 4 du règlement en vue d'y faire figurer la récupération séparée des plastiques et la valorisation des matières. Inclure ces spécifications trop draconiennes amènerait sans cesse des changements à notre règlement, alors que ce dernier traite déjà globalement ces principes. De plus, les techniques de gestion des déchets évoluent très rapidement et nous serons encore appelés à procéder à des modifications allant dans le sens environnemental et économique. Si le Conseil décide malgré tout de renvoyer cette motion à une commission, la Municipalité ne manquera pas de lui expliquer dans le détail pourquoi ne pas soutenir cette démarche.

M. J.-Y. Schmidhauser maintient sa demande de renvoi en commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	VERTS	Geneviève Pasche
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Alain Grangier - Jacques Vacheron
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser – Etienne Balestra
	UDC	Yohan Ziehli
	PDC+ Indépendants	Anne Lachat Baechler

5.2. Postulat de M. Yohan Ziehli (UDC) – « Une commission municipale pour les naturalisations »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« **Généralités**

Depuis quelques années maintenant, les communes vaudoises n'ont plus la possibilité de mettre en place une commission communale des naturalisations. La raison est que la compétence relative aux naturalisations est passée du législatif à l'exécutif, le conseil ne donnant plus le dernier mot.

S'il ne faut pas revenir en arrière à ce sujet, une situation intermédiaire serait préférable. C'est d'ailleurs la voie qu'ont choisie nombre de communes du canton. On citera nos voisines Vevey et Montreux, ainsi que des communes de taille semblable à la nôtre – Lutry et Pully par exemple.

L'avantage d'un tel système est qu'il permet un meilleur suivi des dossiers des candidats à la naturalisation. En réintégrant les élus communaux dans cette procédure, c'est également vers plus de transparence que l'on se dirige. Dans le cas d'un système avec représentation de tous les groupes politiques dans une commission municipale, tous les élus pourraient être mieux sensibilisés à cette thématique d'importance majeure.

La naturalisation étant un pas très important dans la vie du candidat, ainsi qu'une décision conséquente pour la commune, il semble tout à fait logique de faire participer les élus du conseil à ce processus. De plus, cette participation permettrait aux groupes politiques d'être plus au fait de la situation des habitants de la commune, élément essentiel afin de mettre en place la meilleure politique d'intégration possible.

**Mise en place**

Actuellement, pour autant que mes informations soient correctes, une délégation de la Municipalité auditionne les candidats à la naturalisation et établit un rapport concluant sur un avis favorable ou non au sujet des dossiers étudiés. C'est ensuite en collège que la Municipalité rend sa décision finale.

Dans le système prévu par ce postulat, la délégation municipale serait remplacée par une commission formée d'un membre par groupe politique, ou alors selon la répartition habituelle des commissions ad-hoc (il s'agit là de la compétence de la Municipalité). Cette commission serait accompagnée par un Municipal durant les auditions et délibérations. Les commissaires auraient la tâche d'étudier les dossiers, d'auditionner les candidats et de donner un avis, favorable ou non, à la Municipalité. Cette dernière conserverait cependant toujours la compétence pour rendre la décision finale.

**Objet du postulat**

L'objet du présent postulat est d'inviter la Municipalité à :

- mettre en place une commission municipale des naturalisations;
- s'assurer qu'elle soit composée de représentants de tous les groupes politiques;
- établir ses règles de fonctionnement et ses attributions précises.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission pour statuer sur sa prise en considération. »

M. Y. Ziehli remarque que ce postulat vise une optimisation du système actuel sur la base de ce qui se pratique dans d'autres communes comme Montreux, Vevey, Lutry ou Pully. C'est un juste milieu entre ce qui se faisait avant, avec une compétence du législatif qui allait même jusqu'à voter sur chaque naturalisation – ce qu'il ne souhaite pas et qui ne pourrait de toute manière légalement pas être réintroduit – et le système actuel, où le Conseil ne reçoit que la liste des nouveaux bourgeois de la commune. L'étude d'un projet allant dans ce sens par une commission, puis par la Municipalité, peut être une bonne chose. Ce postulat répond également à l'augmentation des demandes constatée depuis quelques mois. Il y aura ainsi une meilleure interaction entre le Conseil et la Municipalité. Cela permettra également aux groupes qui ne sont pas représentés à la Municipalité de mieux se rendre compte de la situation. Il n'y a aucune raison de penser que cela réduira le nombre d'acceptations à la naturalisation. Le but est simplement d'améliorer le système pour un fonctionnement plus harmonieux. Il encourage donc le Conseil à accepter le renvoi de ce postulat à une commission chargée d'étudier sa prise en considération et à se renseigner auprès de collègues de parti qui sont membres d'une telle commission dans une autre commune. A ce jour, il n'en a eu que des retours très positifs de la part des candidats à la naturalisation, tout comme des conseillers qui sont actifs dans ce genre de commissions.

M. le Syndic se dit surpris d'entendre que la Municipalité ne travaillerait pas de manière harmonieuse lorsqu'elle traite des demandes de naturalisations et qu'il n'y aurait pas de retour satisfait des gens qui passent devant la commission. Pour le reste, la Municipalité n'a pas d'objection à ce que ce postulat soit transmis à une commission pour sa prise en considération et c'est dans ce cadre-là qu'elle fera part de ses remarques et de ses intentions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **ce postulat est transmis à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	LIBERAL-RADICAL	Michel Tobler
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Rita Schyrr-Borin
	SOCIALISTE	Sylvie Conod - Raphaël Onrubia
	UDC	Yohan Ziehli
	PDC+ Indépendants	Roland Chervet
	VERTS	Roberto Carbonell

### 5.3. Interpellation de Mme Naïma Hayoz (UDC) – « Sécuriser le collège Bel-Air et l'Avenue des Alpes »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« La sécurité des jeunes est l'une des priorités des autorités de notre commune. En premier lieu, les écoliers doivent être protégés.

Parmi les éléments qui peuvent être améliorés, deux endroits me viennent à l'esprit :

- la route en face du collège Bel-Air, où une impasse sans passage piéton incite certains écoliers à traverser la route en dehors des passages. Il serait préférable de changer cette situation, éventuellement en remplaçant une place de parc par un passage piéton.
- à proximité de l'avenue des Alpes 66 et avenue de la Condémine, où des jeunes doivent traverser, il n'y a pas de passage piéton. Sachant qu'il y a des places de parc, une rue à deux sens, une sortie d'immeuble et le restaurant (La Chaumière), un passage piéton serait nécessaire.

Afin de s'assurer d'une amélioration de la sécurité pour nos jeunes, j'aimerais que la municipalité se prononce sur ces deux cas.

Je demande donc :

- La municipalité pense-t-elle intervenir aux deux places mentionnées ci-dessus ?
- De quelle manière va-t-elle améliorer la sécurité des écoliers et autres jeunes sur ces deux places ?

Je demande une réponse écrite de la part de la municipalité. »

M. le Syndic indique qu'un projet de réaménagement est en cours d'élaboration concernant le chemin de Béranges, en face du collège Bel-Air, avec la surélévation de la traversée entre le collège et le stade de Gérénez. Ce projet s'inscrit dans les améliorations d'aménagement de la zone 30 no 4. Le délai de mise en œuvre est prévu cette année encore, sous réserve d'une décision municipale. Pour le 2<sup>ème</sup> cas, il rappelle que l'avenue de la Condémine est en zone 30 et que les zones 30 prévoient la suppression des passages pour piétons. Il suffit aux écoliers de longer l'avenue de la Condémine pour prendre le passage sous voies et être en zone tout à fait protégée.

Mme N. Hayoz se dit satisfaite de la première partie de la réponse apportée par la Municipalité. Pour la 2<sup>ème</sup>, il est vrai que l'avenue de la Condémine est en zone 30, mais pas sa première partie, jusqu'au restaurant de La Chaumière. C'est cette zone qui l'inquiète particulièrement. Les voitures qui sortent en marche arrière des places de parc ne voient pas les enfants qui passent derrière et il n'y a pas de passage pour traverser.

M. le Syndic pense que la question pourra être revue, mais il n'y a à son avis pas de réel danger par rapport à ce passage qui est en bordure de zone 30. Les enfants qui descendent de l'avenue des Alpes longent l'avenue de la Condémine et passent par le passage sous voies pour se rendre à l'école. En rentrant, ils font exactement le même chemin en sens inverse.

Mme N. Hayoz demande ce qu'il en est des enfants qui habitent à l'avenue des Alpes 66. Il n'y a pas de passage piéton pour leur permettre de traverser et de rejoindre le trottoir de l'avenue de la Condémine.

M. J.-P. Schwab remarque qu'il n'y a effectivement pas de passage piéton lorsqu'on descend du côté gauche de l'avenue des Alpes et la zone 30 de l'avenue de la Condémine commence 30 mètres plus loin. Cette traversée ne se trouve donc pas encore dans la zone 30. Ce problème ne concerne pas seulement les jeunes et les écoliers, mais aussi les personnes âgées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

## 6. Préavis

### 6.1. Préavis municipal – Gestion et comptes 2013 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Les brochures « Rapport de gestion 2013 » et « Rapport des comptes 2013 » ont été distribuées sur les sièges.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

### 6.2. Préavis municipal N° 6/2014 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport des comptes)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

### 6.3. Préavis municipal N° 7/2014 – Gestion et comptes 2013 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

### 6.4. Préavis municipal N° 8/2014 – Gestion et comptes 2013 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

### 6.5. Préavis municipal N° 9/2014 – Installation d'un système de défense incendie au parking des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence : SOCIALISTE

Jacques Vallotton

<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Cédric Urech - Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Etienne Balestra
	UDC	Naïma Hayoz
	PDC+ Indépendants	Frédéric Glauser
	VERTS	Christian Anglada

## 7. Rapports

### 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2014 – Demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville

Rapporteur : M. Serge Overney

La discussion porte d'abord sur l'entrée en matière.

Mme A.-M. Arnaud remarque que le rapport de la commission aborde le problème des macarons en disant que ce sujet ne fait pas partie du préavis. Ceci est faux (voir préavis, point 5 (5.1 à 5.5)). L'enquête faite auprès des entreprises n'a pas été exploitée. Il s'agit pour notre commune de 282 entreprises. Ce préavis ne concerne donc pas seulement un engagement de fr. 265'000.— pour l'achat d'horodateurs. Il aborde également la mise en place des macarons, le P+R, la station Vélopass, le stationnement de courte durée au centre-ville. Elle propose que le Conseil ne se prononce que sur l'aspect financier analysé dans le rapport de la commission en page 3, 4, 5 et 6.

M. P. Wenger rappelle que le Conseil vote les conclusions d'un préavis et que ces conclusions parlent uniquement de la partie financière. Mais il peut admettre que ce préavis, par souci de transparence, est quelque peu touffu. Il eût été peut-être préférable de le diviser et de faire des communications à titre informatif, parce qu'effectivement cela pourrait donner l'impression que l'on essaie de nous faire avaler autre chose qu'un engagement financier. La problématique du parking, l'engagement de personnel supplémentaire, l'achat d'horodateurs suscitent passablement de discussions en ville, tout comme l'établissement des macarons. Le prix initial annuel de fr. 300.— n'est pas exagéré, mais certains s'étonnent du fait que cet émolument retourne à l'Office de stationnement de Vevey. Ceci est dû au fait que, si la personne qui est chargée actuellement du contrôle des parkings à La Tour-de-Peilz dépend administrativement bien de La Tour-de-Peilz, elle a son bureau à l'Office de stationnement à Vevey. La mise en place des macarons nécessitera, comme mentionné dans le préavis, l'engagement de personnel supplémentaire, sous forme à la fois d'un contractuel à temps probablement partiel et d'un accroissement du travail de secrétariat. La proposition faite par la commission de diminuer le montant demandé de fr. 30'000.--, passant le crédit à fr. 235'000.— pour essayer d'obtenir une certaine équité avec la commune de Vevey, peut paraître surprenante. Il se trouve que Vevey a commandé 30 appareils, alors que nous prévoyons d'en acheter 18. L'Office du stationnement a été mandaté par la commune pour négocier. Il propose que l'on mandate dorénavant l'Office de stationnement non pas à titre communal, mais régional. Il pourra ainsi obtenir des rabais qu'il ne peut aujourd'hui pas recevoir vu que la facture part à La Tour-de-Peilz, quitte ensuite à ce que l'ASR paie la facture et demande le remboursement à la commune. Il espère que cela pourra se faire pour Blonay, qui entame aujourd'hui la même démarche, si le comité de direction de l'ASR agit rapidement. Ce montant de fr. 30'000.— représente 11,32075% de la somme totale de fr. 265'000.—. Cela ne correspond donc pas à grand-chose, si ce n'est un montant qui semblait plus adapté à la commission pour l'achat de ces horodateurs. Mais on ne sait pas ce que l'on pourra vraiment faire avec ces fr. 230'000.— vu les prix établis actuellement et les offres reçues. Peut-être que l'on pourra faire des économies sur le montant de fr. 50'000.— pour la signalisation. Vevey a la chance d'avoir déjà plus ou moins cette signalisation. Nous ne l'avons pas ; elle est donc à faire. L'idéal aujourd'hui serait peut-être de dire non au préavis, de refaire les choses un peu différemment, d'étayer le dossier peut-être un peu mieux, et ensuite le préavis passera. Il ne se dit absolument pas contre l'achat d'horodateurs, mais la façon dont cela a été présenté ressemble un peu à de l'embrouille.

M. le Syndic pense que les choses sont claires en ce qui concerne l'entrée en matière. La mise en place de la politique de stationnement est de compétence municipale. Ce que le Conseil a fait, c'est donner le cadre légal dans le règlement qu'il a adopté. Les montants nécessaires à l'engagement d'un ASP supplémentaire, les indications concernant la politique de macarons figuraient dans le préavis relatif à l'adoption du règlement sur le stationnement. C'est à ce moment-là que les choses auraient dû être dites et que le débat aurait dû avoir lieu si certains souhaitaient des modifications du système, ou pas de macarons du tout. Il invite donc le Conseil à voter l'entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, **l'entrée en matière est acceptée par 25 voix contre 15 (vingt-cinq abstentions).**

La discussion se poursuit sur le rapport de la commission.

M. le Syndic tient à remercier l'auteur du rapport d'avoir retranscrit de manière claire et précise les travaux de la commission. Avant de proposer un sous-amendement à l'amendement de la commission, il tient à répondre à certains points qui figuraient dans le rapport sous forme de vœux. La Municipalité étudiera le souhait émis par la commission de prévoir quelques places de courte durée à proximité de la poste pour les cases postales et les dépôts de courte durée. Une autre proposition était, par rapport au parking d'échange de la Faraz, d'examiner d'autres solutions que le Vélopass, notamment la possibilité d'avoir des boxes individuels pour les vélos. Le système Vélopass était une piste et la Municipalité étudiera aussi cette 2<sup>ème</sup> proposition. La Municipalité a aussi entendu la commission par rapport au prix de gestion des macarons. Les macarons seront vendus fr. 300.— à ceux qui paient directement pour toute l'année ou fr. 360.— à ceux qui paient en deux ou trois versements. Il y a donc déjà une petite marge sur les frais de gestion si les gens ne choisissent pas le versement annuel. Il paraît toutefois clair qu'il y ait un coût fixe puisqu'il faut du personnel, des locaux, du matériel. Mais à partir d'un certain nombre de macarons vendus, les frais administratifs seront peut-être moins élevés que fr. 300.--. La Municipalité n'a pas encore accepté le contrat de prestations avec Sécurité Riviera et les négociations vont se poursuivre. Quant à la question de l'éventuelle gratuité de la demi-heure ou de l'heure et la possibilité que la société du parking fasse de même, il rappelle que le préavis relatif au parking des Anciens-Fossés indiquait déjà le fait que la gratuité du parking n'était pas envisagée par les partenaires, notamment pour des questions de rentabilité. Cette rentabilité concerne aussi la commune puisque s'il y a un éventuel déficit, il sera réparti entre tous les actionnaires. Comme indiqué aussi dans le préavis, l'objectif, lorsqu'on réalise un parking souterrain au centre-ville, c'est que les gens descendent dans ce parking plutôt que de continuer à chercher des places aux alentours et créer ainsi d'autres perturbations. Et si le tarif est trop attractif à l'extérieur, on risque de remettre en cause la rentabilité du parking. La Municipalité a mandaté une société externe pour évaluer le projet de politique de stationnement établi par l'Office de stationnement. Le rapport indique qu'élargir les secteurs payants au centre-ville sera d'autant plus nécessaire qu'il est dans l'intérêt de tous, et pas seulement du point de vue financier, que les usagers utilisent prioritairement le nouveau parking souterrain (diminution du nombre de kilomètres parcourus à la recherche d'une place de stationnement, diminution des nuisances, sécurité de tous les usagers, requalification de l'espace public). Globalement, le principe de réorganiser le stationnement en réduisant les durées maximales et en faisant payer le parcage au centre-ville est en conséquence cohérent. L'office du stationnement propose, et c'est opportun, de simplifier le système de tarification en uniformisant les durées et les tarifs dans les différents secteurs de la commune. Peut-être aurait-il été possible d'aller un peu plus loin en supprimant par exemple les durées de stationnement de trois heures et de trente minutes. De même, il ne semble pas pertinent à terme de maintenir une trentaine de places longue durée réparties sur différents secteurs de la commune. Le trafic inutile généré par des automobilistes espérant en trouver une de libre pourrait être significatif. Concernant enfin la tarification, il faudrait veiller à ce que le stationnement sur voirie ne soit pas plus avantageux que le stationnement souterrain de manière à inciter les usagers à utiliser le nouveau parking. Dans l'idéal, il devrait être plus progressif en surface qu'en souterrain.

Par rapport à l'amendement proposé par la commission, il rappelle que le montant qui figure dans le préavis 2/2014 ressort de l'offre transmise par la société choisie par la Municipalité. Pour ne pas compromettre l'égalité de traitement entre les fournisseurs sollicités dans le cadre de la procédure, la Municipalité n'a pas entrepris de négociations avec l'entreprise concernée pour un quelconque rabais avant l'acceptation du préavis par le Conseil. L'amendement de la commission pourrait compromettre le projet de nouvelle politique de stationnement, respectivement l'introduction du système macarons souhaité par le Conseil communal (rapport 11/2011). Concernant la différence entre le résultat de l'offre pour La Tour-de-Peilz et pour Vevey, il rappelle que la Ville de Vevey a obtenu un rabais particulier en 2013 de la part du fabricant, et non du fournisseur, en raison de la confiance établie depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un rabais unique et exceptionnel qui portait sur 33 appareils. Le choix d'un autre fournisseur par Vevey en 2010 pour l'acquisition de sept appareils n'est certainement pas étranger à cette substantielle remise. De plus, dans l'offre faite à Vevey, le fournisseur avait omis de compter le poste lié à l'informaticien pour un montant de plus de fr. 9'000.--. L'offre faite à La Tour-de-Peilz pour 18 appareils comporte un rabais de 15% sur l'ensemble du matériel, auquel s'ajoute un rabais de 5% sur l'offre globale. Suite à l'amendement de la commission, la Municipalité a entrepris de premières démarches auprès du fournisseur et, à ce jour, celui-ci consent à faire un effort supplémentaire et facturer fr. 160'000.— hors taxes au lieu de fr. 171'278.55, à la condition que le paiement s'effectue dans les 14 jours dès réception de la facture. On est donc loin de l'amendement proposé par la commission.

Cet amendement ne nous permet pas non plus, au cas où le fournisseur ne va pas au-delà de cette offre, de se tourner vers la 2<sup>ème</sup> offre, qui était certes quelque peu moins cher, mais que nous souhaitions pour l'instant écarter en raison du fait qu'il s'agissait d'un nouveau et troisième système de parcmètres qui serait installé dans le cadre de Sécurité Riviera. La proposition de sous-amendement de la Municipalité est de diminuer de fr. 15'000.— le montant demandé, soit un crédit total de fr. 250'000.--, de telle sorte que l'on puisse continuer les négociations avec le fournisseur et cas échéant, que l'on ait une autre solution. En ce qui concerne la proposition de mandater Sécurité Riviera au niveau régional pour un appel d'offres collectif, il rappelle d'une part que le stationnement est un but optionnel de Sécurité Riviera, et non pas un but principal, et que l'ensemble des communes membres de Sécurité Riviera ne disposent pas d'un office de stationnement. Evidemment que si toutes les communes avaient un office de stationnement avec des horodateurs et passaient par Sécurité Riviera, cela changerait quelque peu la donne. L'autre problème qui pourrait apparaître si l'on faisait un appel d'offres global pour l'ensemble des communes, c'est que l'on tomberait certainement dans le cadre des marchés publics et les critères et le choix du fournisseur échapperaient alors totalement à la commune si l'ensemble était repris par Sécurité Riviera.

M. R. Carbonell se dit persuadé que nous sommes tous unis pour préserver la population boélande et ses intérêts. Le montant de fr. 30'000.— que la commission souhaite faire économiser à la commune peut paraître, à certains conseillers qui ont de bons revenus, une somme modeste que l'on peut dépenser sans compter. Il ne se dit pas d'accord. Au niveau des cantons, une commission d'experts fait tous les 4 ans un appel d'offres auprès des fournisseurs informatiques pour déterminer les besoins informatiques, les appareils et les prix. A partir de là, qu'un canton achète dix ordinateurs ou qu'un autre en commande 300 ou 500, le prix est le même pour tous. M. le Syndic nous apprend ce soir que tout à coup, grâce au travail de la commission, la société qui pourrait être choisie serait prête à offrir fr. 15'000.— de rabais. Donc, si la commission n'avait pas évoqué cette possibilité de demander une baisse de fr. 30'000.—, ce soir la commune dépensait fr. 265'000.--. Cette société équipe déjà les communes de Montreux et de Vevey. Que l'on achète 18 horodateurs ou 30 comme à Vevey, cette société a la possibilité d'utiliser un progiciel d'exploitation qu'elle connaît déjà, pour lequel elle n'a pas de frais de développement puisqu'elle l'a déjà installé à Vevey et à Montreux. Elle va donc réaliser un solide bénéfice par rapport aux prestations qu'elle va offrir. Il est impératif que nous restions fermes. Il ne voit pas pourquoi Vevey payerait un horodateur à un certain prix et que La Tour-de-Peilz, commune riche, devrait se faire tondre comme un mouton. Nous avons tous ici, en qualité de conseillers communaux, l'ordre moral de défendre les intérêts de la population boélande et il ne laissera pas passer le fait qu'on aille jusqu'au bout et qu'on demande et obtienne ces fr. 30'000.—, simplement pour payer les appareils au même prix que Vevey.

Mme A.-M. Arnaud regrette que seule la rentabilité du parking – propriété de Migros, Coop et de la Commune – soit mise en avant pour justifier l'achat de ces horodateurs. Pourrions-nous aussi penser aux petits commerçants qui font vivre notre commune ? Qu'allons-nous faire pour les indemniser suite aux inconvénients qu'ils ont subis lors des travaux du parking de la place des Anciens-Fossés ?

**Au vote, le sous-amendement présenté par la Municipalité est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et un certain nombre d'abstentions).**

M. P. Wenger revient sur l'amendement présenté par la commission. C'est très bien d'accepter une baisse de fr. 30'000.—, mais sur quel poste va-t-on faire cette économie, comment va-t-elle être justifiée par la Municipalité ? Nous avons besoin de ces horodateurs. Aller chez le fournisseur et taper sur la table ? Ce n'est pas la meilleure façon de procéder. Il y a peut-être des économies à faire de notre côté. On pourrait peut-être enlever quelques milliers de francs sur le poste de la signalisation. Il y a peut-être d'autres postes où l'on pourrait trouver aussi quelques économies. On a parlé du logiciel d'exploitation qui existe déjà. Certainement que ce sera pratiquement le même pour Vevey et La Tour-de-Peilz. Les possibilités d'économies ne devraient donc pas être très importantes sur ce poste. Il ne voit pas comment on peut faire baisser le prix. La seule solution, mais ce serait la pire de toutes, serait de cesser les discussions avec ce fournisseur et d'en choisir un autre. Il faudra alors créer une 2<sup>ème</sup> base de données, d'autres logiciels qui ne seront pas compatibles entre eux, il faudra encore engager du personnel supplémentaire. Où sera l'économie ? Le système actuel permet une unité de fonctionnement dans la région et donc une diminution des coûts de maintenance. Si l'on choisit une autre solution avec un fournisseur qui n'a encore rien mis en place dans la région, on va être des cobayes. Et être des cobayes, cela coûte souvent très cher, non seulement en argent, mais en temps aussi.

M. J.-Y. Schmidhauser félicite la commission d'avoir fait ce travail, mais qui en réalité aurait dû être fait en amont par le service en charge du dossier. Ce travail n'a pas été fait et aujourd'hui, il y a

effectivement un problème pratique. Nous savons, par la voix du syndic, que le sous-amendement est de fait accepté, puisque le rabais qui est proposé, peut-être pas très spontanément il est vrai, ne peut pas être retiré. Mais si nous votons fr. 30'000.— de moins ce soir et que le fournisseur ne se dit pas d'accord, nous allons nous retrouver face à une situation ingérable, qui nous coûtera certainement beaucoup plus cher. Sachant que dans les faits le sous-amendement proposé est acquis, ce qui représente déjà quelque chose, il vaut mieux ne pas accepter l'amendement proposé par la commission, même s'il est parfaitement justifié. Laissons la Municipalité tenter de négocier encore quelque chose et surtout tancer le service qui aurait dû faire ce travail en amont.

M. R. Carbonell aimerait rappeler que la société a déjà établi un progiciel de gestion qui ne lui coûte plus rien au niveau du développement. Si elle peut déjà l'appliquer à Vevey et à Montreux, le mettre en fonction à La Tour-de-Peilz c'est tout bénéfique au niveau de son chiffre d'affaires. Elle ne va donc pas perdre, mais plutôt gagner de l'argent en ayant trois communes qui utilisent le même progiciel. Pensez-vous que cette entreprise va laisser filer La Tour-de-Peilz alors qu'elle a déjà deux clients comme Montreux et Vevey ? Il se dit persuadé qu'avec un tant soit peu de fermeté, on peut convaincre cette société d'accepter ce travail pour fr. 235'000.—. Si les entreprises qui viennent à La Tour-de-Peilz faire des soumissions savent dorénavant qu'elles ont à faire à des personnes responsables qui réfléchissent à l'argent qui est dépensé dans notre commune et qui réagissent avec fermeté, peut-être que les devis seront beaucoup plus précis et plus à l'avantage de notre commune.

M. J.-P. Schwab constate que le coût par appareil est supérieur de fr. 1'550.— pour La Tour-de-Peilz par rapport à Vevey. Un horodateur est un appareil, il est le même partout, à moins qu'on nous démontre qu'il y a des différences significatives. Fr. 1'550.— d'économie x dix-huit appareils, cela représente environ fr. 30'000.—. Ce chiffre est donc relativement correct. Vevey avait prévu fr. 12'000.— pour la signalisation. On sait qu'une bonne partie était déjà existante, mais le montant de fr. 50'000.— paraît quand même un peu trop élevé pour être calculé de façon très juste. Il pense donc qu'entre ces deux postes, on devrait pouvoir obtenir une économie supérieure au sous-amendement proposé par la Municipalité. Cette dernière doit reprendre son bâton de pèlerin et négocier un peu mieux avec le fournisseur. Et si, pour une fois, il y a un petit dépassement, certainement que le Conseil l'acceptera.

**Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (une dizaine d'avis contraires et deux abstentions).**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. S. Overney, avant de donner lecture des conclusions de son rapport, remarque que cette commission a été compliquée non pas dans sa façon de travailler, mais parce qu'il y a effectivement des points qui n'étaient pas de la compétence du Conseil et que la commission ne savait pas très bien comment faire pour les mentionner malgré tout dans son rapport. La façon dont la Municipalité a traité les propositions de la commission paraît encourageante. Cela montre que les commissions ont le droit de réfléchir, de faire des remarques et que celles-ci sont prises en compte.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et trois abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 02/2014
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 235'000.- pour financer l'achat et l'installation de 18 horodateurs, montant à passer par le débit du compte 9146.016.00 "Horodateurs pour le centre-ville" ;
2. d'amortir cet investissement de la façon suivante :

- Fr. 70'270.- par le compte 9281.002.00 "Horodateurs et parcomètres" ;
- Fr. 164'730.- par le compte 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs", doté à ce jour de Fr. 6'978'000.- ;

3. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2014 – Vente à l'Etat de Vaud du Domaine du Fort à Noville pour un montant de Fr. 300'000.-- y compris l'échange de deux parcelles sur le territoire de la commune de Blonay et réponse au postulat de M. Alain Grangier (PLR) « Domaine de Noville, du patrimoine au fardeau »

Rapporteur : M. Yohan Ziehli

M. A. Grangier tient à féliciter la Municipalité pour la façon dont les tractations avec l'Etat de Vaud ont été menées. Le postulat a été déposé il y a plusieurs années, mais la complexité du dossier a nécessité que l'on prenne ce temps-là. Merci également d'avoir bien compris que le but était avant tout d'être proactifs et de ne pas attendre que l'on nous oblige à vendre ces terrains. Le Canton et la Commune sont tous les deux gagnants dans cette affaire, et c'est un plus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 4/2014,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Etat de Vaud les parcelles communales N° 853, 863, 865 et 882 sises sur le Domaine du Fort, territoire de la Commune de Noville;
2. d'autoriser la Municipalité à percevoir le montant de Fr. 300'000.— représentant la différence de surface ainsi que la valeur résiduelle du refuge (une soulte et un montant pour la reprise du refuge du Domaine du Fort);
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'échange de terrain avec les parcelles 55 et 56 de l'Etat de Vaud, sur le territoire de Blonay;
4. d'autoriser la Municipalité à se retirer du Groupement forestier des Agites;
5. d'autoriser la Municipalité à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte en relation avec cette transaction;
6. de prendre acte que ce préavis répond au postulat de M. Alain Grangier «Domaine de Noville, du patrimoine au fardeau».

7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2014 – Réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? »

Rapporteur : M. Alois Raemy

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il a accepté la réponse de la Municipalité non pas parce qu'il la trouve satisfaisante, mais parce qu'on ne peut pas faire plus en l'occurrence. Dans le rapport, il est dit qu'il regrette l'absence de réponse à sa première question, à savoir que l'on demande au Groupe E de faire une claire distinction entre la production de chaleur et la distribution de chaleur. Ce sont des coûts totalement différents. La distribution de chaleur, ce sont les tuyaux que le Groupe E est actuellement en

train de poser, ce sont de gros investissements, mais que l'on ne fait qu'une fois, lorsqu'on crée le réseau. Pour produire de la chaleur, même si l'on pompe l'eau du lac, il y a un coût énergétique et c'est notamment ici l'électricité qui sera déterminante. L'idée était donc de faire deux règles de calcul différentes pour des coûts qui sont de nature différente et qui évoluent différemment. Le but était la transparence des coûts. Comme c'est un réseau qui doit théoriquement, de par la loi, être ouvert, chaque fournisseur de chaleur qui pourrait s'y raccorder doit connaître le coût exact du transport de l'énergie, puisque c'est théoriquement seulement ce coût qu'il doit payer. On apprend en commission que le Groupe E refuse cette transparence. Cela ne l'étonne guère et nous sommes proches d'une attitude monopolistique. On apprend aussi que la totalité du coût global, sans distinguer, sera indexée à 90% sur le prix de l'électricité. Il n'y a pourtant absolument aucun rapport entre le prix de l'électricité et le coût de l'investissement, les tuyaux. Nous savons que le coût de l'électricité risque de monter sur les 25 ans à venir, notamment à cause de la sortie du nucléaire. Le coût global va donc augmenter, alors que l'investissement qu'aura fait le Groupe E va rester le même. La marge va donc augmenter. Et tout ceci sur le dos des consommateurs. On lui rétorquera que notre rôle n'est pas de défendre les consommateurs, mais la commune. Et le premier consommateur de ce futur réseau, c'est justement la commune, qui a signé un contrat avec le Groupe E dans lequel elle s'est engagée, définitivement et sans conditions, non seulement à raccorder ses futurs bâtiments au réseau de chauffage urbain, mais aussi tous ses anciens bâtiments au fur et à mesure que les installations de chauffage arriveront en bout de course. La commune sera donc la première victime de ce système. Au minimum aurait-on dû prévoir une clause « pour autant que le prix soit compétitif ». Mais rien de tel n'a été prévu. On lui a expliqué en commission que la loi mentionne le principe de la proportionnalité et qu'on ne peut pas exiger de quelqu'un qu'il se raccorde si ce n'est pas proportionnel à un effort économique. Il est vrai que cela figure dans la loi, mais quand on a signé un contrat, c'est le contrat qui l'emporte et il n'y a ici aucun garde-fou. Donc, monopole ou open source, nous avons aujourd'hui la réponse. Il s'agit clairement d'un monopole, et comme la commune n'a pris aucune précaution pour limiter les risques, il considère qu'elle a foncé tête baissée dans la gueule du loup. Tant mieux pour le loup, tant pis pour la commune !

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et plusieurs abstentions), comme suit :**

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal No 5/2014
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e**

de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? ».

## **8. Communications municipales**

- 8.1. Communication N° 7/2014 – Soutien au contre-projet à l'initiative « Sauver Lavaux »
- 8.2. Communication N° 8/2014 – Préavis municipal N° 17/2012 – Livre d'histoire de La Tour-de-Peilz

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

## **9. Propositions individuelles et divers**

M. A. Grangier revient sur la communication municipale no 8/2014 relative au livre d'histoire. Cette communication est quelque peu fallacieuse et incomplète. Cela fait quatre ans que cette motion a été acceptée par le Conseil communal. Il est vrai que, pendant deux ans, la Municipalité a tenté de trouver des écrivains. Des pistes lui ont été données, mais certaines n'ont même pas été explorées. Nous faire croire que tout a été entrepris pour aller de l'avant avec ce livre d'histoire est donc tout simplement faux. Le préavis municipal 17/2012 parlait de la réalisation d'un ouvrage concernant le développement architectural. On a admis l'architecture, mais en allant vers l'urbanisme. Il y a eu un dialogue de sourds à un moment donné. Et puis est arrivée cette fameuse séance de la commission au cours de laquelle le

délégué municipal, poussé dans ses retranchements, n'a pas pu s'empêcher de dire « *Je ne veux pas d'un livre d'histoire fait par des amateurs éclairés, mais un travail de recherche fait par des spécialistes* ». Il a fallu 4 ans pour obtenir la position de la Municipalité dans ce domaine, qui est aux antipodes de ce que demandait la motion. Seul M. J.-Y. Schmidhauser s'est rendu compte qu'il y avait quelque chose de bizarre et a demandé que l'on splitte la somme allouée à ce livre. En 1957, la Municipalité de La Tour-de-Peilz avait édité un livre écrit par M. J.-C. Mayor, journaliste, qui était donné à chaque nouveau membre du Conseil communal et à des invités de passage. Ce livre, édité à 3'000 exemplaires, est aujourd'hui épuisé. Sa grande naïveté a été de croire que la Municipalité pourrait être intéressée et serait fière de contribuer à la réalisation d'un nouveau livre d'histoire sur la commune. Ce n'est pas le cas. Il respecte cette décision, mais il admet s'être royalement trompé et avoir fait preuve de naïveté. Il faudra trouver d'autres solutions, sans la Municipalité. C'est triste, mais c'est ainsi. Il invite toutefois la Municipalité à faire en sorte que les délégués municipaux, dans les séances de commissions, parlent au nom de la Municipalité, et non pas en leur nom propre.

M. le Syndic remarque que les faits sont quelque peu différents. Lorsque la motion a été acceptée par le Conseil communal, la prise en charge du dossier était assurée par la précédente municipalité. Certaines remarques avaient été faites concernant la difficulté d'un tel travail. Par la suite, la commission qui avait siégé pour la prise en considération de la motion a encore été invitée à deux reprises pour lui faire part de l'avancée des différents travaux et voir quelles étaient les pistes qui pouvaient être suivies. La Municipalité a contacté un auteur suggéré par le motionnaire, qui correspondait à la fameuse caractéristique de « l'amateur éclairé ». Cette personne a décliné l'offre. A partir du moment où c'est l'autorité qui est en charge d'un tel dossier, les choses sont un peu différentes que si ce sont des personnes, qui peuvent effectivement être des « amateurs éclairés », qui contactent la commune pour dire qu'elles ont un projet et demandent de quelle manière elles peuvent être aidées. La Municipalité a maintes fois répété que si ce type de personnes se présentaient et qu'il s'agissait de monter un projet pour rédiger ce livre d'histoire, elle serait obligée de faire un nouveau préavis, puisque l'objet du préavis tel qu'il a été présenté précédemment ne rentrait pas dans ce cadre-là, faute de combattants. Ce que reproche le motionnaire, c'est que la Municipalité, face à la situation, ait cherché à faire appel à des professionnels, qu'elle a eu d'ailleurs toutes les peines du monde à trouver. Qu'est-ce qu'un « amateur éclairé » ? Récemment, nous avons demandé à un mandataire de suivre les travaux de la place des Anciens-Fossés. Est-ce que la Municipalité aurait pu prendre quelqu'un qui a suivi les travaux de son cabanon de jardin ? C'est aussi une sorte d'amateur éclairé. Si la Municipalité avait mis la main sur ce genre de personnes, elle aurait présenté un nouveau préavis. Malheureusement, il n'y a pas eu beaucoup de gens qui se sont précipité pour faire ce travail. La Municipalité a choisi une autre option, qui a été acceptée dans le cadre du préavis. Si le Conseil n'acceptait pas ce type de démarche, il aurait dû refuser le préavis. La Municipalité a essayé de poursuivre le travail pendant encore deux ans et l'on en arrive à cette conclusion ce soir. Il répète toutefois que si des personnes sont intéressées à mener des projets par rapport à l'histoire de La Tour-de-Peilz et viennent frapper à la porte de la Municipalité, celle-ci prendra des mesures et, cas échéant, présentera un nouveau préavis au Conseil.

M. J. Espinosa rappelle que la Fête de la jeunesse aura lieu dans deux mois. Est-ce que la manifestation se tiendra à la place des Anciens-Fossés ou sur la nouvelle piste de moto-cross qui se trouve actuellement aux Terreaux ?

M. O. Wälchli, municipal, répond que la place des Terreaux sera libérée des gravats du parking des Anciens-Fossés dès la fin du mois de mai afin d'accueillir la Fête de la jeunesse. D'autre part, un nouvel itinéraire devra encore être étudié pour le cortège, mais celui-ci aura bien lieu.

Mme A.-M. Arnaud aimerait que la dépense que la commune va faire pour le skate parc soit aussi débattue que les horodateurs. Le 2 novembre 2011, Mme Ch. Rithener a déposé une motion. Le Conseil communal a accepté d'avoir un skate parc à La Tour-de-Peilz avec l'information d'une éventuelle entente régionale et d'un lieu proposé comme le street-line hockey à Bel-Air. La lettre lue ce soir par M. le Président parle de 2'750 membres annoncés sur Facebook, mais près de la moitié vivent à l'étranger. Sur les 1'280 personnes sollicitées par la société réalisatrice du projet avec le soutien de la Municipalité, qui ont signé la lettre de soutien à ce projet, seules 395 habitent La Tour-de-Peilz. La société VERTICAL O mentionne sur son site internet que les politiques avaient été consultés, que la population était d'accord avec ce projet et que le financement était assuré. Qu'en est-il des informations que le Conseil communal aurait dû recevoir avant ce choix et avant la mise à l'enquête ?

M. O. Wälchli remarque que la lettre proposée à la population en faveur du skate-parc n'est pas disponible sur le site de l'entreprise créatrice du skate piazza. Tout au plus est-il fait mention du lien avec

le site Facebook sur lequel il est possible de la trouver. Ce site Facebook est une initiative des jeunes, porteurs de ce projet, qui ont rédigé et proposé cette lettre de soutien. La Municipalité n'est pas intervenue en appui à cette démarche. En ce qui concerne les affirmations de l'entreprise Vertical, celle-ci est seule responsable de ce qui paraît sur son site internet et ces dernières n'engagent qu'elle-même. Cependant, une partie de ce texte correspond bien à la volonté de la Municipalité et des services communaux, soit :

*Le cahier des charges était d'intégrer un Skatepark dans la zone verte de sorte qu'il s'adapte visuellement dans l'image. Il ne devrait pas avoir d'élévations trop importantes par rapport au sol et ne pas être trop profond, comme le niveau de l'eau du lac de Genève n'est pas loin. D'autres facteurs étaient que le Skatepark doit devenir un lieu de rencontre pour les jeunes et les personnes plus âgées, où l'interaction sociale peut se produire entre les différentes générations. En outre, la caractéristique de l'eau doit être intégrée car auparavant il y avait une fontaine à cet endroit et aussi la forme géométrique de l'espace devrait rester la même.*

Par rapport au financement, il tient à préciser que ni la Municipalité, ni les services n'ont de cagnotte pour financer la réalisation de ce skate plaza. En tant que conseillère communale, qui plus est membre de la commission de gestion, Mme A.-M. Arnaud devrait connaître le processus politique de réalisation d'un projet communal. La Commune ne peut engager des dépenses sans le consentement du Conseil communal. Dès lors, un préavis sera déposé devant le Conseil, apportant toutes les informations utiles sur le processus qui a amené la Municipalité à proposer une telle réalisation, les motivations au sujet de l'emplacement choisi, son coût, etc. Il tient encore à relever que la mise à l'enquête qui s'est achevée est l'aboutissement d'un travail de deux ans entre différents services communaux, les jeunes à l'origine du projet et l'entreprise Vertical. Ce travail est consécutif au dépôt – et à sa prise en considération par le Conseil – d'une motion intitulée « A la Tour-de-Peilz, un skate-parc pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait » qui demande la création d'un skate-parc sur le territoire de notre commune. Quelques extraits de la motion et du rapport de la commission qui a siégé en novembre 2011 pour sa prise en considération :

- *un skate-parc permettrait à certains de s'initier à de nouveaux sports et à d'autres de perfectionner le leur avec plaisir,*
- *aux yeux de la commission, la démarche de réaliser un skate-parc, initiée par un groupe de jeunes, est très positive et digne d'être examinée et approfondie. Il est essentiel que notre ville se centre sur un projet qui concerne son territoire et sa jeunesse sans attendre que des discussions régionales aboutissent,*
- *la nécessité de ne pas le mettre dans un coin isolé et reculé à cause des nuisances, ce qui ne manquerait pas d'en créer d'autres.*

Le Conseil a approuvé la prise en considération de cette motion à une large majorité (neuf avis contraires et huit abstentions). En aucun cas le lieu du street-hockey ou de Bel-Air n'a été proposé pour ce projet. Il ne sait donc pas d'où Mme A.-M. Arnaud tient ses sources.

Mme S. Conod souhaite faire part de la position du parti socialiste de La Tour-de-Peilz à propos de la réalisation du skate parc :

« En octobre 2011, Mme Christiane Rithener déposait au nom du Parti socialiste une motion au Conseil communal en faveur de la création d'un skate-parc à La Tour-de-Peilz.

Cette motion demandait que la Commune réalise une aire spécifique dévolue à ce sport, de telle sorte que les jeunes puissent exercer leur passion de façon sûre, tout en évitant les désagréments que ces activités pourraient causer dans un espace public inadapté. Il était demandé que l'implantation sur notre territoire de ce skate-park soit visible et ne soit pas situé trop proche des habitations.

Cette motion relayait une équipe de jeunes Boélands ayant planché sur le sujet et méritant que les autorités boélandes concrétisent leur souhait.

Soumise au Conseil communal, cette motion a été acceptée à une large majorité par ce dernier qui a souhaité que la Municipalité implique ces jeunes dès le départ dans l'élaboration et la réalisation d'un tel projet. Ceci dans l'idée d'en faire une démarche de type éducatif et d'intégration citoyenne. Le fait que les jeunes à l'origine de la motion aient été associés au travail de la Municipalité est à saluer.

Dans le contexte de la récente mise à l'enquête d'une skate-parc au Jardin Roussy, le PS La Tour tient à réaffirmer son intérêt de principe pour notre jeunesse de disposer d'un tel équipement.

Mais au vu des réactions suscitées par cette mise à l'enquête, le Parti socialiste de La Tour-de-Peilz attend que la Municipalité explicite sa démarche et le choix prévu de l'emplacement. Il regrette que d'autres alternatives quant au choix définitif de l'emplacement n'aient apparemment pas été analysées par la Municipalité et n'aient pas fait l'objet de concertations préalables.

Le PS La Tour reconnaît le caractère opportun d'envisager la construction de cette installation à proximité du lac. Il estime important que la Municipalité examine et privilégie les possibilités dans ce secteur. Ainsi pourrait-on étudier une implantation, par exemple, dans les parages d'Entre-Deux-Villes, notamment en cherchant des solutions avec le propriétaire des terrains au sud de la route, la Société des Produits Nestlé S.A. On rappelle que cette société a toujours pu compter sur une attitude conciliante et constructive de notre commune pour les projets réalisés par cette entreprise. Elle pourrait sans doute trouver un intérêt, notamment en terme d'image, à mettre à disposition de la jeunesse, par exemple sous la forme d'un droit de superficie limité dans le temps, une petite partie de son terrain à Entre-Deux-Villes.

Autre possibilité à étudier : la construction du skate-parc non pas en plein milieu du Jardin Roussy, mais dans sa bordure nord-ouest. Ainsi on sauvegarderait une grande zone de verdure à laquelle les Boélandes et Boélands sont très attachés.

Le PS La Tour invite donc la Municipalité à évaluer sérieusement ces scénarios, afin de favoriser la réalisation rapide de cette infrastructure en faveur de laquelle notre jeunesse s'est considérablement investie. »

M. D. Meyer indique que la Commission des finances participera à la séance de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2014 – Installation d'un système de défense incendie au parking des Mousquetaires.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 15.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

R. Sendra

C. Dind